

Commune de Saint-Gingolph

Directives

Cours d'appui pour les apprentis

Les cours d'appui sont destinés aux apprentis qui en ressentent la nécessité et qui éprouvent des difficultés lors des cours professionnels.

L'apprenti doit être domicilié sur le territoire de la commune.

BUTS DES COURS D'APPUI

- Aider l'apprenti qui éprouve des difficultés dans sa formation.
- Réviser les matières scolaires, en vue d'un examen.
- Consolider ses connaissances en favorisant la compréhension dans une branche spécifique.

FONCTIONNEMENT

- L'apprenti doit être domicilié sur le territoire de la commune.
- Les cours d'appui sont octroyés sur dossier, par la commission Formation Professionnelle
- Les cours sont donnés de manière individuelle.
- Lors de sa demande, l'apprenti doit présenter ses derniers résultats scolaires et une copie de son contrat d'apprentissage.

RESPONSABILITE

- Le jeune reste sous la responsabilité de son représentant légal.
- Le formateur est informé.

CHARTRE

- L'enseignant suit l'apprenti et cherche avec lui à résoudre les difficultés rencontrées. Il fournit une évaluation toutes les 10 périodes à la Commission Formation Professionnelle pour une décision sur la suite des cours.
- L'apprenti s'engage à :
 - Suivre les cours d'appui organisés assidûment et régulièrement.
 - Payer la participation financière demandée.
 - Transmettre chaque résultat obtenu à l'enseignant.

- Remettre l'examen dont la note est inférieure à la moyenne afin d'examiner les notions qui ne sont pas acquises.
- Remettre dès réception une copie de son bulletin de notes à l'enseignant.
- Sur demande, présenter ses résultats scolaires à la Commission Formation Professionnelle.

DUREE DES COURS D'APPUI

- Le nombre de périodes est fixé en fonction des besoins, des notes en accord avec son enseignant (réévaluation après 10 périodes)
- Une période dure 1 heure.

FINANCEMENT

- L'Etat du Valais donne des cours gratuits le samedi dans les différents centres professionnels du Canton.
- Pour les cours organisés par la commune, une participation financière de Fr. 10.- par période est demandée à l'apprenti.
- Paiement sur facture envoyée par l'administration communale, par tranche de 10 périodes.
- Tout cours manqué, non valablement excusé au plus tard la veille, est facturé en totalité à l'apprenti ou son représentant légal.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Les apprentis qui désirent fréquenter les cours d'appui doivent remplir le formulaire d'inscription. Ce formulaire est disponible sur notre site ou sur simple appel téléphonique auprès du secrétariat communal.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Secrétariat communal

